

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

**Séance du jeudi 21 septembre 2023**

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE  
Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre DOUZENEL

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65  
Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 76  
Date de la convocation : 14 septembre 2023  
Date de publication : 28 septembre 2023

### **Conseillers présents**

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	PRAT Hervé
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	REBILLARD Jean-Michel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	MATHIOT Agnès	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	BONIN Jean-Luc	RIOTTE Christine
JEANNET Nathalie	CHAUCHEFOIN Gérard	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	CHAUTARD Christophe	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	CHAMPANHET Stéphane	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CUINET Jean-Pierre	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	DELAINE Isabelle	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	VIVERGE Patrick
CROISERAT Jean-Luc	DRAY Frédérique	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	GERMOND Daniel	LABOUROT Céline
HOFFMANN Maurice	GOMET Nicolas	GRUET Olivier
LEPETZ Joëlle	HAMDAOUI Ako	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	JEANNEAUX Cyril
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	RIGAUD Fabien
STOLZ Julien	MBITEL Mohamed	LEGRAND Jean-Luc
THEVENIN Héléne	MIRAT Maryline	
TRONCIN Dominique	NONNOTTE-BOUTON Catherine	

### **Conseillers suppléés**

CALINON Séverine suppléée par PERNET Philippe	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à JABOVISTE Philippe  
GAUTHRAY-GUYENET Thierry donne procuration à MEUGIN Olivier  
LACROIX Olivier donne procuration à MILLIER Cyril  
GINDRE Denis donne procuration à GUERRIN Bernard  
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia  
BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre  
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à CUINET Jean-Pierre  
GIROD Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie  
GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline  
MARCHAND Sylvette donne procuration à PECHINOT Jacques  
ROCHE Paul donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire

### **Conseillers absents non suppléés et non représentés**

GAGNOUX Jean-Baptiste	MATHEZ Christian	GINET Gérard
VERNE Pierre	SAGET Emmanuel	LAGNIEN Jacques
DIEBOLT Alain	SANCEY Pascal	

---

**Objet : Rémunération d'un intervenant externe dans le cadre des formations Sauveteur Secouriste au Travail (SST)**

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole bénéficient de formations Sauveteur Secouriste au Travail (SST).

Cette formation régulière permet aux agents de connaître la conduite à tenir face à une situation d'accident de service ainsi que les gestes à exécuter lors d'une telle situation au sein de la collectivité. Elle s'articule autour des compétences suivantes :

- Repérer les situations dangereuses dans la collectivité et savoir à qui et comment relayer ces informations,
- Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection,
- Savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans la collectivité,
- Maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premier secours (par exemple mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...).

L'agent ayant suivi une Formation Initiale (FI) et après avoir réussi l'intégralité des épreuves certificatives, se voit délivré un certificat SST, pour une durée de validité de deux ans. Pour continuer à exercer en tant que secouriste du travail, il est donc obligatoire de suivre tous les deux ans une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC).

Jusqu'à présent, la formation SST était dispensée par un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en interne ; agent disposant de la certification nécessaire pour être formateur Sauveteur Secouriste au Travail (SST) par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Cet agent ayant quitté la collectivité en raison de son départ à la retraite, il convient d'assurer la continuité de la formation SST des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi, il est proposé de solliciter un intervenant externe afin d'assurer la formation des agents communautaires (formation initiale (FI) et Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)) et de fixer la rémunération afférente aux interventions exercées.

La rémunération de l'intervenant externe est fixée comme suit :

- **165 euros bruts** par demi-journée de formation de 8h15 à 12h ou de 13h30 à 17h15, soit 3 heures 45,
- **330 euros bruts** par journée de formation de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, soit 7 heures 30.

La durée de chaque type de formation SST est fixée comme suit :

- Formation Initiale (FI) : 2,5 journées
- Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) : 1 journée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le recours à un intervenant externe afin d'assurer la formation SST des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** le montant de la rémunération fixé ci-dessus.

SCRUTIN            POUR : 76  
                          CONTRE : 0  
                          DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Tavaux, le 21 septembre 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines



*Jean-Pascal FICHÈRE.*